

**CHSCT académique de Versailles | 28 juin 2022**  
**Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO**

Madame la Rectrice,  
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTA,

Comme à chaque préjudice corporel survenu à un enseignant en lien avec son service, le CHSCT se doit de mettre en place une enquête pour déterminer « l'arbre des causes » et pour faire des préconisations pour éviter que cela ne se reproduise.

C'est donc dès le 19 octobre 2020 que les représentants de la FNEC FP-FO dans les deux CHSCT (académique et départemental) ont fait la demande de la mise en place de cette enquête. La FNEC FP FO s'est heurtée au refus de l'administration qui jugeait que cela ne devait pas se faire « à chaud ».

Or, entre-temps et dans des délais très rapprochés, se sont succédées de multiples enquêtes : des médias, du ministère de l'éducation nationale, de police... mais toujours interdiction pour les représentants du personnel de mener l'enquête du CHSCT alors même que les textes réglementaires le prévoient expressément.

D'interventions récurrentes et répétées de la FNEC FP-FO dans les instances départementale, académique, ministérielle, d'interventions de l'Union départementale Force Ouvrière des Yvelines auprès du service de l'inspection du travail, de la mise en ligne d'une pétition nationale pour exiger l'enquête, au bout de près de 8 mois, le ministre Jean-Michel Blanquer a donc consenti à... appliquer la réglementation en vigueur.

Pour la FNEC FP-FO, le retard pris dans la mise en place de l'enquête du CHSCT, amoindrit les possibilités de rapporter de la manière la plus précise et la plus fidèle la réalité des événements. Des collègues ont en effet demandé leur mutation.

Le 29 avril 2021, le CHSCT académique a donc officiellement mis en place « *une délégation d'enquête... à la suite de l'assassinat de Monsieur Samuel Paty* »

Ce rapport, basé essentiellement sur les comptes-rendus établis conjointement par un membre d'une OS et un membre de l'administration, des témoignages de personnels du bois d'Aulne et des cadres impliqués dans la gestion de crise, devait être finalisé fin mars pour être présenté au CHSCTA le 12 avril, date arrêtée depuis des mois.

Or, lors du GT réuni le 29 mars dernier pour finaliser le rapport, les représentants de Mme la Rectrice ont soudainement évoqué des désaccords, estimant que l'administration était mise en cause et que des éléments retenus lors des entretiens ne concordaient pas avec l'enquête menée par l'IGESR (Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche).

Lors d'un groupe de travail supplémentaire, organisé en visioconférence, le 31 mars, Mme la Rectrice décide du report de ce CHSCTA après les congés, le 24 mai malgré les protestations des OS, les mettant ainsi devant le fait accompli.

On le sait, le dépôt de plainte de la famille Paty est à l'origine de ce revirement. Nous ne nous prononcerons pas sur le fond, nous ne sommes ni juges, ni juristes. Force est de constater néanmoins que l'administration a cherché à se protéger du risque pénal qui a fait irruption dans cette enquête du CHSCT, au risque de dénaturer le travail mené en bonne intelligence depuis ces derniers mois. En effet, l'administration a voulu revoir toute la chronologie des faits en lien avec le rapport de l'IGESR, qui seul serait censé faire foi, rediscuter toutes les formulations. Des cadres impliqués dans la gestion de crise

ont réécrit leurs entretiens, des personnels du Bois d'Aulne ont ajouté quelques remarques. La délégation d'enquête n'a pas intégré ces éléments dans le rapport, sans quoi son travail n'aurait pu être présenté ce jour. Son objectif est, rappelons-le, d'analyser, à partir des faits exposés par les personnels (33 entretiens ont été menés) ce qui a fait défaut et qui pourrait être amélioré afin de les protéger dans le futur.

Dans un contexte politique d'attaques sans précédent contre notre statut, particulièrement pendant le quinquennat Macron, nous souhaitons insister sur l'importance de ce statut, mis en place en 1946 après le régime de Vichy et la Libération. En effet, en tant que fonctionnaires d'Etat, nous pouvons bénéficier, en cas d'attaques diffamatoires, injurieuses et mensongères, qui se font de plus en plus sur les réseaux sociaux, de la protection fonctionnelle (art. 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983). Ce fut le cas pour notre collègue Samuel Paty. Nous regrettons que ce fonctionnaire n'ait pu bénéficier des protections auxquelles son statut lui donnait droit.

A ce sujet, la FNEC FP-FO dénonce le fait que les protections fonctionnelles ne sont pas attribuées dans le délai légal de deux mois. La réglementation n'est pas respectée. De plus, l'employeur expose ainsi les personnels au danger en ne prenant pas immédiatement les mesures indispensables pour les protéger. Raison pour laquelle la FNEC FP-FO demande que lorsque des agents sont agressés dans l'exercice ou à l'occasion de leur activité professionnelle, sous quelque forme que ce soit, ils bénéficient d'une réelle protection fonctionnelle. En d'autres termes, toute demande de protection fonctionnelle émanant d'un agent public devrait être appuyée de manière systématique par l'employeur. Rappelons également que si le dépôt de plainte en civil peut être complémentaire à la demande de protection fonctionnelle, celui-ci ne peut en aucun cas en être un préalable.

Dans nos travaux, il a été question de la nature particulière de l'Enseignement moral et civique (EMC) créé le 8 juillet 2013 et considéré comme "sensible". Le 17 octobre 2019, le congrès du Syndicat national Force Ouvrière des lycées et collèges considérait pour sa part que le rôle de l'Ecole était *"de donner aux élèves les connaissances qui leur permettent de devenir des citoyens libres, responsables, capables de réfléchir et de s'exprimer par eux-mêmes. L'Enseignement Moral et Civique (EMC) ne répond pas à cette exigence en privilégiant l'adhésion aux normes sociales du moment au nom du bien (enseignement moral), des bons sentiments et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (enseignement civique) aux dépens de l'instruction. Le congrès demande son abandon et la restitution des heures prises aux disciplines."* Nous n'attendons pas des membres du CHSCTA qu'ils adhèrent tous à ce mandat de congrès qui, pour en préciser le contexte, s'est tenu un an avant l'assassinat de Samuel Paty. Mais pour notre part, au-delà de la question de savoir quel enseignant doit assumer cet enseignement, au-delà des questions liées à la formation continue des personnels (sur la seule base du volontariat, et sur leur temps de service) nous pensons que la nature même de cet enseignement pose question et doit être interrogée.

Une autre interrogation mérite sans doute d'être soulevée ici, celle de l'exposition des professeurs - et des personnels de l'Education Nationale plus globalement - à des situations potentiellement difficiles, risquées, mal maîtrisées. Nous pensons par exemple aux dites "minutes de silence" dans le cadre de la classe. Nous pensons aussi aux questions auxquelles doivent parfois faire face les professeurs : pourquoi une "minute de silence" sur tel drame, et pas sur tel autre ? Nous avons d'ailleurs rappelé ces derniers mois le désarroi dans lequel se sont trouvés nombre de nos collègues dans les écoles, collèges et lycées, lorsqu'il leur a été refusé des temps d'échange avant la reprise des cours le lundi 2 novembre 2020. Rappelons par exemple que le vendredi 30 octobre 2020, aucune consigne claire n'était donnée aux personnels quant aux conditions de la reprise. La FNEC FP-FO est intervenue auprès du ministre, en insistant d'ailleurs sur le fait que les personnels voulaient être libres de choisir la manière et le cadre dans lequel ils pourraient évoquer le drame survenu avant les congés scolaires.

Il a aussi été question de la "dispute professionnelle", de ses bienfaits et de la place que celle-ci devrait occuper. Une référence est faite aux travaux d'un professeur de psychologie du travail. Il est utile selon nous, même de façon très succincte, de préciser les choses. Pour que les personnels puissent échanger, il faut du temps. Or les contre-réformes successives concourent à alourdir le temps et la charge de travail de tous (décret de 2014 sur les ORS, 2e HSA imposable, effectifs-élèves croissants dans les classes, pression de l'évaluation avec le contrôle continu du baccalauréat Blanquer...). Ne pas le dire,

c'est formuler un vœu pieux. Les temps d'échange doivent pouvoir intervenir sur le temps de service, et sur la base du volontariat.

Et puis, pour échanger, il faut pouvoir le faire librement. C'est le principe de la liberté pédagogique, à laquelle la FNEC FP-FO est profondément attachée. Là encore, les Projets locaux d'évaluation en lycée, les évaluations des écoles et établissements (en cours), l'évaluation-PPCR des personnels, sont autant d'outils qui - concrètement - remettent en cause la liberté pédagogique. Le nécessaire échange entre les personnels, c'est aussi, sous une certaine forme, ce que font les personnels dans les réunions d'information syndicale, les assemblées générales, dans lesquelles ils formulent leurs revendications - trop souvent ignorées !

Nous espérons que le ministre de l'Education Nationale prendra toute la mesure de la situation chaotique dont sont victimes les personnels dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui suppose comme préalable l'abandon de toutes les contre-réformes, à commencer par la sinistre loi dite de "transformation de la fonction publique", la création de tous les postes nécessaires.

Nous vous remercions.